



Konkurse - Faillites - Fallimenti

1. Débitrice: **Inasco SA**, 3960 Sierre
2. **Remarques:** Date du dépôt de l'état de collocation :
le 19 octobre 2009
Délai pour contester: vingt jours dès la date du dépôt (art. 250 LP)
sont également déposés:
 - a) l'inventaire
 - b) les revendications que l'administration de la faillite renonce à contester
 - c) les actions que l'administration de la faillite renonce à introduire, notamment les actions en dommages et intérêts éventuelles à l'encontre des administrateurs et/ou l'organe de révision (art. 754, 755 et 757 CO).
Délai pour recourir contre l'inventaire: dix jours dès la date du dépôt
(art. 32 OAOF)
Concernant les actions et les revendications que l'administration renonce à introduire ou contester, chaque créancier peut, dans le délai péremptoire de vingt jours dès la date du dépôt, s'opposer aux décisions de l'administration de la faillite et/ou requérir la cession des droits de la masse (art. 260 LP).

Office des faillites du district de Sierre
3960 Sierre

05294166